

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS435/3

18 avril 2012

(12-2057)

Original: anglais

AUSTRALIE – CERTAINES MESURES CONCERNANT LES MARQUES DE FABRIQUE OU DE COMMERCE ET AUTRES PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE D'EMBALLAGE NEUTRE APPLICABLES AUX PRODUITS DU TABAC ET À LEUR EMBALLAGE

Demande de participation aux consultations

Communication présentée par le Zimbabwe

La communication ci-après, reçue le 16 avril 2012 et adressée par la délégation du Zimbabwe à la délégation de l'Australie, à la délégation du Honduras et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*, le gouvernement de la République du Zimbabwe informe les Membres qui prennent part aux consultations et l'Organe de règlement des différends qu'il souhaite être admis à participer aux consultations demandées par le gouvernement du Honduras dans l'affaire *Australie – Certaines mesures concernant les marques de fabrique ou de commerce et autres prescriptions en matière d'emballage neutre applicables aux produits du tabac et à leur emballage*. Cette demande de consultations a été distribuée aux Membres de l'OMC le 10 avril 2012 (WT/DS435/1).

Le Zimbabwe a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations. Il est un producteur et exportateur mondial important de tabac en feuilles. Il est aussi un exportateur important de produits transformés du tabac dans la région de l'Afrique australe et orientale.

Le gouvernement de la République du Zimbabwe attend votre réponse à la présente demande.
